

# **REGLEMENT DE JEUX CONCOURS**

## **Sécurité routière**

### **Salon de la Moto, Scooter, Quad 2011**

#### **Article 1 : Organisation**

La société Azilis Communication dont le siège social est situé au 5 rue Etienne Jodelle - 75018 Paris, organise, du 29 novembre au 4 décembre 2011, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera dans le cadre de la participation de la Sécurité routière au Salon de la Moto, Scooter, Quad 2011 - Paris Expo - Porte de Versailles - Paris du 29 novembre au 4 décembre 2011 - Pavillon 6 - Allée C - stand n°70.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de 14 ans minimum et titulaire, pour les personnes nées après le 31 décembre 1987, du Brevet de sécurité routière (BSR) ou d'un permis de conduire valide, à l'exception du personnel de la société Azilis Communication et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et à l'exception du personnel des organisateurs (le Salon de la Moto, Scooter, Quad et la Sécurité routière).

La participation est limitée à une fois par personne (même nom, même prénom).

#### **Article 3 : Principe du jeu et modalités de participation**

Organisation d'un Quiz (le Jeu) sur les deux-roues motorisés, 2 fois par heure selon les horaires d'ouverture du Salon :

- Mardi 29 novembre 2011 : 9h - 23h
- Mercredi 30 novembre 2011 : 10h - 20h
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011 : 10h - 22h
- Vendredi 2 décembre 2011 : 10h - 22h
- Samedi 3 décembre 2011 : 10h - 20h
- Dimanche 4 décembre 2011 : 10h - 19h

Le Jeu, d'une durée de 20 minutes, se déroule en présence de six candidats auxquels l'animateur pose entre 7 et 8 questions relatives à l'équipement, à la technique moto, à la conduite d'un deux-roues motorisé et au risque deux-roues motorisé.

A l'issue du Jeu, les cadeaux suivants sont remis aux participants :

- Le gagnant : un sac en papier Sécurité routière, un éthylotest, un autocollant Sécurité routière, une clé USB, un tour de cou Sécurité routière et de la documentation sur les deux-roues motorisés.
- Les 5 autres participants : un sac en papier Sécurité routière, un éthylotest, un autocollant « Restons motards à moto » et de la documentation sur les deux-roues motorisés.

#### **Article 5 : désignation des gagnants**

La désignation des gagnants est sous l'entière responsabilité de la société organisatrice.

#### **Article 6 : Dotation du concours**

Les dotations sont réparties comme suit :

1250 sacs en papier Sécurité routière ((valeur unitaire : 0,55 € TTC)

5000 éthylotest (valeur unitaire : 0,64 € TTC)

400 autocollants Sécurité routière (valeur unitaire : 0,55€ TTC)

300 clés USB 1GO (valeur unitaire : 8,00 € TTC)

450 tours de cou (valeur unitaire : 1,50 € TTC)

2000 autocollants Restons motards (valeur unitaire : 0,55 € TTC)

**Article 7 : Attribution des lots**

Les participants recevront leurs cadeaux immédiatement après la fin du Jeu.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 8 : Acceptation et publication du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence AZILIS COMMUNICATION.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

**Article 9 : Responsabilité**

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

**Article 10 : Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société Azilis Communication, organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

**Article 11 : Données personnelles**

Le gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société Azilis Communication.